

**SERVICES TECHNIQUES / FT**

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation et de stationnement pour des travaux de remplacement de tampons, Chemin des Baigneux, Quai de Seine, Quai Auguste Roy, Chemin des Nourrées à Triel-sur-Seine.**

**ARRETE MUNICIPAL N°2026-093**

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6-1,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté n° 2023-253 du 12 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe DA-RIN,

**Vu** la permission de voirie N°P-2025-TRI-0907 du 20 mai 2025 délivrée par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO) ;

**Vu** la demande d'arrêt de police de la circulation en date du 11 février 2026 de l'entreprise ABC-TP, sise 336 avenue de Mauldre, 78680 EPONE, pour des travaux de remplacement de tampons, Quai Auguste Roy, Quai de Seine, Chemin des Baigneux, Chemin des Nourrées,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement sur le domaine public communal,

**ARRETE**

**Du lundi 23 février 2026 au mercredi 25 mars 2026 de 9h00 à 16h00 :**

**Art. 1 :**

A l'occasion de travaux de remplacement de tampons, Quai Auguste Roy, Quai de Seine, Chemin des Baigneux, Chemin des Nourrées, la société ABC-TP est autorisée à restreindre la circulation et le stationnement conformément aux dispositions définies dans le présent arrêté.

**Art. 2 : Pendant toute la durée des travaux :**

- La circulation se fera en demi-chaussée et sera alternée manuellement,
- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux,
- Tous les véhicules stationnés seront considérés comme gênants et seront mis en fourrière par les forces de police.

**Art. 3 :** L'entreprise ABC-TP mettra en œuvre tous les moyens de signalisation et d'équipements pour la circulation et pour la protection des piétons. Les restrictions de stationnement seront matérialisées par des panneaux mis en place par ABC-TP qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

**Art.4 :** Une copie du présent arrêté sera affichée par l'entreprise pétitionnaire dès réception, à chaque extrémité des voies concernées.

**Art. 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible. Elle n'est valable que pour l'emplacement et la durée pour laquelle elle est délivrée. Le non-respect des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée dans son état initial.

**Art. 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Art. 7 : Ampliation**

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye ;
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Poissy ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- L'entreprise ABC-TP ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-sur-Seine, le 12 FEV. 2026

Pour Le Maire par délégation,

Philippe DA-RIN

Délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'agriculture



The image shows a blue ink signature of Philippe DA-RIN over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TRIEL-SUR-SEINE' and 'Philippe DA-RIN'.